

## D. Assouplissement à la carte scolaire

**Pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique ou en 1<sup>ère</sup> Technologique**, l'élève doit demander l'établissement le plus proche de son domicile ou de secteur.

Agissant sur délégation du recteur d'académie, l'inspectrice ou l'inspecteur d'académie, directrice ou directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) définit un périmètre de recrutement dans les centres urbains (Nancy, Metz, Epinal...).

Lorsque la formation souhaitée par la famille se trouve en dehors du périmètre de recrutement (sous bassin, bassin, département ou académie), alors que cette même formation existe déjà dans le périmètre de recrutement, une demande d'assouplissement de la carte scolaire sera nécessaire.

**A noter** : la carte scolaire ne s'applique pas aux établissements d'enseignement agricole que ce soit pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique ou en 1<sup>ère</sup> technologique.

**Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> générale**, des périmètres de recrutement sont définis dans le cas d'une demande de changement d'établissement liée aux choix des enseignements de spécialité.

La demande d'assouplissement à la carte scolaire est faite **uniquement sur le vœu 1**. Elle devra être transmise avec les pièces justificatives à la DSDEN du département d'origine pour avis, avant d'être renvoyée à la DSDEN du département où la formation est demandée en premier vœu selon le calendrier fixé dans le formulaire pour les niveaux 1<sup>ère</sup> et Terminale uniquement. Les dérogations en 1<sup>ère</sup> Générale et en Terminale GT seront insérées dans le dossier de candidature.

**Nouveauté 2026** : les demandes de dérogation à la carte scolaire **pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e GT** seront dématérialisées **dans COLIBRIS**. Les établissements d'origine **devront cocher un seul motif** dans COLIBRIS et déposeront dans les encarts prévus à cet effet, la fiche de dérogation remplie et signée par la famille ainsi que les pièces justificatives se rapportant au motif de la dérogation. Dans le cas où plusieurs motifs seraient cochés, seul le motif le plus élevé dans l'ordre des priorités ci-dessous sera pris en compte pour l'assouplissement à la carte scolaire.

**A noter** : En parallèle de la demande de dérogation dans COLIBRIS pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e GT, le chef d'établissement devra indiquer **le même motif dans AFFELNET Lycée**.

Sur les demandes d'assouplissement à la carte scolaire concernant une affectation en 1<sup>ère</sup> GT ou en Terminale GT, **un seul motif doit être coché par la famille sur le dossier papier**. A défaut, seul le motif le plus élevé dans l'ordre des priorités ci-dessus sera pris en compte pour l'assouplissement à la carte scolaire.

Les critères d'assouplissement à la carte scolaire, après acceptation par la DSDEN, feront l'objet d'une bonification décroissante en fonction de l'ordre de priorité énoncé ci-dessous.

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements, puis dans l'ordre des critères prioritaires ci-dessous :

- Les élèves souffrant d'un handicap ;
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Les boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux ;
- Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisée dans l'établissement souhaité à la rentrée 2026 ;
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (hors agglomération) ;
- Les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier ;
- Autres.

**Rappel** : dans le cas d'une affectation en 2<sup>nd</sup>e GT ou en 1<sup>ère</sup> technologique **le vœu d'affectation qui fait l'objet d'une dérogation doit être saisi impérativement dans AFFELNET Lycée**.

La décision d'octroi d'un assouplissement à la carte scolaire par l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie ne sera prise qu'au moment de l'affectation en fonction des places disponibles. En cas de refus de la dérogation, une notification écrite devra être adressée à la famille dans un délai de 3 mois après le dépôt de la demande. **La notification d'affectation (issue d'AFFELNET Lycée) en fait office. Passé ce délai, la demande d'assouplissement à la carte scolaire sera réputée accordée** (décret n° 2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur ou au district scolaire).

Date limite de réponse à l'assouplissement à la carte scolaire demandée par la famille **le vendredi 25 septembre 2026** pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique ou en 1<sup>ère</sup> Générale et Technologique.

## **Sectorisation en voie professionnelle publique dans l'académie de Nancy-Metz (nouveau 2026) :**

Chaque élève pourra désormais formuler des vœux sur l'ensemble des formations professionnelles publiques offertes dans l'académie, indépendamment de son lieu de résidence et sans solliciter un assouplissement de la carte scolaire. Cette évolution garantit à chaque élève la possibilité de candidater librement et contribue à renforcer l'égalité d'accès aux formations professionnelles. Toutefois, deux niveaux de priorité seront maintenus pour l'affectation dans les voies professionnelles publiques académiques :

- Les élèves scolarisés dans l'académie de Nancy-Metz ;
- Les élèves scolarisés dans une autre académie.

### **Annexe : D. Assouplissement à la carte scolaire**

- [D. Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire](#)